

Président: Fabrice MEUNIER

Présents : Monsieur René GERVAIS, Madame Bernadette SEINCE, Monsieur Michel ESCUDIER, Monsieur Arnaud MOREAU, Monsieur Dominique CHAVINIER, Monsieur Roger VILLIEN, Madame Laurence DELMAS, Madame Lucie SALESSE, Madame Annie JOUVE, Madame Blandine DEMAZOIN.

Représentés : Madame Huguette TOURAILLE par Fabrice MEUNIER, Monsieur Philippe PAULIAC par Monsieur Roger VILLIEN, Madame Fanny ORSAL par Monsieur Dominique CHAVINIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ESCUDIER.

Ordre du jour:

- Transfert compétence assainissement à Sumène Artense Communauté au 01/01/2025.
- Adhésion au syndicat mixte Cantal Attractivité.
- Débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
- Avenant travaux supplémentaires SDEC éclairage public Cheyssac.
- Convention de servitudes ENEDIS Sumenat.
- Définition des projets pour l'année 2024.
- Rénovation de l'ancienne école de Couchal.
- Validation de l'étude de faisabilité du lancement de l'agrandissement du bourg.
- Point sur les travaux de voirie en cours.
- Tarifs location bâtiments communaux.
- Tarif bascule.
- Prime de pouvoir d'achat.
- Chèq'kdo
- Questions diverses.

Délibérations du conseil:

Transfert de compétences assainissement à Sumène Artense Communauté au 1er janvier 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du transfert de compétences assainissement à Sumène Artense communauté à compter du 1er janvier 2025

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir émettre son avis afin d'approuver ou non le transfert d'une nouvelle compétence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le transfert à Sumène Artense communauté des compétences suivantes au 1er janvier 2025 : Assainissement telle que définie à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et la modification des statuts qui s'y rapporte.
- **autorise** la communication régulière à Sumène Artense communauté par le Trésor Public des données comptables et financières des budgets annexes communaux nécessaires à l'organisation des futurs transferts.
- **charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Adhésion au syndicat mixte Cantal Attractivité

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal le fonctionnement du syndicat mixte Cantal Attractivité et la nécessité d'adhésion à ce syndicat de Sumène Artense communauté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **approuve** l'adhésion de Sumène Artense communauté au Syndicat Mixte Cantal Attractivité.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Le conseil municipal **décide, à l'unanimité** :

- de prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLUi de Sumène Artense communauté.

Avenant travaux supplémentaires Syndicat Départemental d'Energies du Cantal éclairage public Cheyssac

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total et définitif de l'opération s'élève à 41 513,00 euros HT.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront soldés qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 50% du montant HT de l'opération réalisée, soit :

- | | |
|--|------------------|
| - Montant total de Fonds de concours : | 20 756,50 euros. |
| - A déduire 1er acompte déjà versé : | 10 075,27 euros. |
| - Reste à payer : | 10 681,23 euros. |

Comme indiqué dans la délibération précédente, ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du président du S.D.E.C.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **De donner** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours.
- **D'inscrire** dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

Convention de servitudes ENEDIS - Sumenat

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une nouvelle convention avec ENEDIS sur le chemin rural commençant au droit de la parcelle ZP 23 et se terminant au droit de la parcelle ZP 22.

Afin de permettre la construction d'un réseau électrique, le projet prévoit une canalisation souterraine HTA sur une longueur d'environ 35 mètres, une cablette de terre souterraine sur une longueur totale d'environ 8 mètres, une cablette de terre souterraine sur une longueur d'environ 5 mètres, une cablette de terre souterraine sur une longueur d'environ 5 mètres.

Le montant de l'indemnité unique sera de 20.00 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec Enedis.
Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Demande d'acquisition de terrain à Courtilles - Mr et Mme BARON Guy Claude

Monsieur le Maire fait lecture de la demande de Monsieur et Madame BARON Guy Claude. Ils souhaitent acquérir une partie du terrain communal à Courtilles.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la vente d'une partie du terrain communal à Courtilles pour une superficie d'environ 18,76 m² au prix de 1 € le m², frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** autorise la vente de ce terrain pour un montant de 1 € le mètre carré, frais de notaire à la charge de l'acquéreur,

- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches utiles et à signer tous documents liés à cette affaire.

Tarif bascule

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal une augmentation de 5% du tarif de la bascule.

- UNICOR :	735,00 €
- SARL CHARRADE :	735,00 €
- FOYEN EUROFRANCE :	577,50 €
- SAS RAYNAUD DELCROS :	1128,75 €

Le conseil municipal, après avoir, délibéré, **à l'unanimité**,

- valide le tarif de la bascule à compter de 2024

Tarifs location des salles - cuisine - gîtes

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir fixer les nouveaux tarifs à compter du 01/01/2024.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve les tarifs suivant :

- Location salle des associations aux habitants de Vebret :	80.00 €	
- Location salle des associations aux personnes extérieures :	120.00 €	Caution : 500.00 €
- Location cuisine :	100.00 €	Caution : 500.00 €
- Location grande salle aux habitants de Vebret :	200 .00 €	
- Location grande salle aux personnes extérieures :	400.00 €	Caution : 1000.00 €
- Location rétroprojecteur :	75.00 €	Caution : 750.00 €
- Location sono hifi :	75.00 €	Caution : 750.00 €
- Location gîtes :		
- Gîte N°1 3 personnes :	44.00 €	
- Gîte N°2 5 personnes :	66.00 €	
- Gîte N°3 5 personnes :	66.00 €	
- Associations extérieures forfait ménage de sol :	50.00 €	

Vote de crédits supplémentaires - vebret

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
64131	Rémunérations	8000.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1250.00	
64111	Rémunération principale titulaires	750.00	
74888	Autres		2000.00
75814	Redevance sur l'énergie hydraulique		3500.00
752	Revenus des immeubles		2300.00
6419	Remboursements rémunérations personnel		2200.00
TOTAL :		10000.00	10000.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		10000.00	10000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à VEBRET, les jour, mois et an que dessus.

Vote de crédits supplémentaires - vebret

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
66111	Intérêts réglés à l'échéance	14.00	
6419	Remboursements rémunérations personnel		14.00
TOTAL :		14.00	14.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		14.00	14.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à VEBRET, les jour, mois et an que dessus.

Projet d'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au personnel titulaire et contractuel après avis du comité social territorial.

Pour percevoir cette prime les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Etre employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courante du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Les montants de la prime feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant de 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique avant le 30 juin 2024. L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ne pourra être accordée qu'après avis du comité social territorial.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Approuve** ce projet d'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- **Attend** l'avis du comité social territorial pour valider cette proposition.

Demande fonds de concours Sumène Artense Communauté- Travaux supplémentaires commerce appartement gérant

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les travaux réalisés pour la rénovation d'un bâtiment qui abritera un café restaurant et le logement du gérant.

Des travaux supplémentaires sont à prévoir.

Afin de réaliser ces travaux, Monsieur le Maire expose au conseil municipal la possibilité qui est offerte auprès de Sumène Artense Communauté de solliciter un fonds de concours à hauteur de 30 000, 00 euros.

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

- | | |
|---|----------------|
| - Montant des travaux : | 60 321,00 € HT |
| - Fonds de concours Sumène Artense Communauté : | 30 000,00 € HT |
| - Autofinancement : | 30 321,00 € HT |

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide les travaux supplémentaires, valide le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter Sumène Artense Communauté pour un fonds à hauteur de 30 000,00 euros.